

Mise à disposition de personnels - Convention cadre entre la Ville de Besançon et la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Par délibération du 17 janvier 2008, le Conseil Municipal a créé la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon, établissement public autonome à caractère administratif.

Préalablement un protocole d'accord permettant d'organiser les principes d'une transition pour les agents entre la Ville et l'établissement public a été signé par la Ville et les organisations syndicales. Il porte notamment sur les conditions de mise à disposition des agents de l'Opéra-Théâtre à la régie.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en œuvre une convention cadre entre la Ville et l'établissement qui précise les modalités de cette mise à disposition. Les agents de l'actuel Opéra-Théâtre mis à disposition demeureront agents de la Ville et continueront à ce titre à être gérés et rémunérés par celle-ci. Cette mise à disposition se fera contre remboursement. Des conventions individuelles et des arrêtés individuels de mise à disposition seront établis suivant les règles statutaires en vigueur (articles 61 à 63 inclus de la loi 84.53 du 26 janvier 1984).

Cette convention cadre prendra effet le 1^{er} septembre 2008. Elle ne pourra concerner que des agents affectés à l'Opéra-Théâtre au 31 août 2008.

Tous les nouveaux agents (titulaires ou non) recrutés au titre de l'établissement le seront directement par celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention cadre avec la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux de Besançon et les conventions individuelles de mise à disposition des agents concernés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. le Maire, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Frank MONNEUR, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mlle Carine MICHEL, Mme Solange JOLY, M. Cyril DEVESA, M. Pascal BONNET, M. Jean ROSSELOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.